



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 122 – 13 novembre 2018

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision RUO du 13 novembre 2018 portant délégation de signature à ses collaborateurs.

Avis favorable n°18-269 de la commission départementale d'aménagement commercial au 6 novembre 2018, relatif à l'extension d'un magasin à l'enseigne E.LECLERC par la SAS BRIANDIS à Châteaubriant.

Avis favorable n°18-270 de la commission départementale d'aménagement commercial au 6 novembre 2018, relatif à la création d'un magasin à l'enseigne Animalerie LIOPÉ par la SARL Compagnie Atlantique de Promotion Immobilière à Saint-Nazaire.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 chargeant Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Saint-Nazaire et portant délégation de signature.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION RUO portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), en qualité de responsable d'unités opérationnelles départementales (RUO) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la DDTM ;

DECIDE

Article 1

La délégation de signature confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 est assurée concurremment par Monsieur Paul RAPION, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directeurs adjoints et Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général.

Article 2

La délégation de signature est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, aux chefs de service suivants, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim réciproque :

Madame Françoise DENIS, chef du Service Transports et Risques,
Madame Cécilia MATHIS, chef du Service Environnement Eau,
Monsieur Bryan HENNING, adjoint au chef du Service Environnement Eau,
Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,
Monsieur Michel BARNETTE, chef du Service Bâtiment Logement,
Madame Julie BERGEOT, adjointe au chef du Service Bâtiment Logement,
Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Économie Agricole,
Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
Madame Anne-Marie PENN, chef de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,
Madame Marie-Andrée GORAGUER, chef de la Mission Observatoire, Prospective,
Évaluation, Développement Durable,
Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
Madame Mélanie MOLIN, coordinatrice territoriale Est.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Monsieur Paul RAPION, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ et Monsieur Patrice BERTAUD, la délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, est également donnée aux responsables de la filière financière :

Madame Louissette LE ROCH, chef de l'unité Modernisation-Finances,
Monsieur Benoît BON, adjoint au chef de l'unité Modernisation-Finances,
Monsieur Pierre DUMARTINET, chargé de missions projets transversaux,

ainsi que pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités, à :

Madame Delphine CHARRIER, chef du bureau Ressources Humaines Formation,
Madame Catherine DUPAS, adjointe au chef du bureau Ressources Humaines Formation.

Article 4

Sont habilités dans Chorus Formulaire, à valider l'expression des besoins et la constatation de service fait, ainsi qu'à donner l'ordre à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente décision.

Article 5

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 2 de la présente décision.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE
Madame Émeline BONNEREAU

Article 7

La subdélégation en date du 5 septembre 2018 est abrogée.

Article 8

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 NOV. 2018

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

Chorus Formulaires
Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs			BOP	Type de formulaire			Ordre à payer via l'outil Chorus Formulaire nouvelle communication
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'achat	Demande de subvention	Constatation du service fait	
Le Roch	Louissette	SG	tous	X	X	X	X
Bon	Benoît	SG	tous	X	X	X	X
Dumartinet	Pierre	SG	tous	X	X	X	X
Grenou	Laurence	SG	tous	X	X	X	X
Creusot	Jocelyne	SG	tous	X	X	X	X
Milaret	Xavier	MOPEDD	135, 203	X	X	X	
Magnes	Patricia	SBL	135	X	X	X	
Caroff	Claudine	SBL	135	X	X	X	
Le Texier	Christophe	SBL	tous	X	X	X	X
Denis	Françoise	STR	181, 207	X	X	X	X
Trafteh	Anne-Laure	STR	207	X		X	X
Bracht	Claire	STR	181	X		X	X
Le Roch	Michel	STR	207	X		X	X
Bonnet	Tiphaine	STR	207	X		X	X
Caillé	Jérôme	STR	207	X		X	X
Henning	Bryan	SEE	113	X		X	X
Pavoine	Eric	SEE	113	X		X	X
Bonnet	Dominique	DML	113, 205	X	X	X	
Hillaire	David	DML	113, 205	X	X	X	
Fabienne	Durand	SEA	205, 206	X	X	X	

Annexe n° 2 à la décision RUO portant subdélégation de signature

Chorus DT
Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
BERTAUD	Patrice	X	X	
BON	Benoît		X	X
CREUSOT	Jocelyne			X
DULION	Annie	X		
DELIGNE	Marie-Hélène	X		
DUMARTINET	Pierre	X	X	X
GRENOU	Laurence		X	X
LE ROCH	Louissette	X	X	X

Valdeur Hiérarchique 1 (VH1)		
Nom	Prénom	Service
ARNOUX	Patrice	MOPEDD
BARNETTE	Michel	SBL
BEAUDET	Vincent	SAD
BERGEOT	Julie	SBL
BERTAUD	Patrice	SG
BON	Benoît	SG
BONNEREAU	Emeline	SG
BONNET	Tiphaine	STR
BOSSARD	Michaël	SBL
BOUDE	Caroline	SEE
BRACHT	Claire	STR
BRION	Patrick	MAJCL
CAILLE	Jérôme	STR
CHARRIER	Delphine	SG
CIZERON	Pierre	RTO
DENIS	Françoise	STR
DUMARTINET	Pierre	SG
DURAND	Fabienne	SEA
ESNAULT	Pierrick	RTE
FORGÉOUX	Yvan	RTO
GALLENE	Marc	DML
GONNORD	Thomas	SAD
GONTAN	Amaud	SEA
GORAGUER	Marie-Andrée	MOPEDD
GOURMAUD	Sonia	RTE
GUIBOUIN	Emmanuel	DML
HENNING	Bryan	SEE
HILLAIRE	David	DML
JACQ	Joëlle	MOPEDD
JAECK	Marie-Eve	SEA
JOLLIVET	Christelle	SEA
LAURENT	Sylvie	SEE
LE BRÉTON	Françoise	SBL
LE ROCH	Louissette	SG
LE ROCH	Michel	STR
MAGNES	Patricia	SBL
MATHIS	Cécilia	SEE
MIGAULT	Dominique	DML
MILARET	Xavier	MOPEDD
MINAUD	Bertrand	DIR
MOLIN	Mélanie	RTE
ORHN	Sylvie	DIR
PENN	Anne-Marie	MAJCL
PERROQUIN	Christophe	SAD
PORCHER-LABREUILLE	Damien	DML
POUGET	Pierre	SEE
PRENVEILLE	Isabelle	SAD
RAPION	Paul	DIR
RIOU BOURDON	Matthieu	SAD
SATTLER	Anne-Marie	SBL
SOUCHARD	Sébastien	SAD
STUTZ	Claire	SEE
TARQUIS	Rafaël	SBL
THIBAUT	Jean-René	RTE
TOUGERON	Cécile	DML
TOUIN	Philippe	SEA
TRAFEH	Anne-Laure	STR
TRIVIDIC	Sonia	SBL



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Aménagement Durable
Planification Littorale et Aménagement Commercial

Secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique
Affaire suivie par : M. Bruno GEEVERS

☎ 02 40 67 23 91

ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Extension d'un magasin à l'enseigne E. LECLERC

Commune de Châteaubriant

AVIS N° 18-269

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 11 mai 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-269 du 18 octobre 2018 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire (PC) libellée comme suit :

- PC n° 044 03618 C1051 déposé en mairie de Châteaubriant le 27 juillet 2018
- demandeur : SAS BRIANDIS
- siège social : rue du général Eisenhower – 44110 CHATEAUBRIANT
- qualité pour agir : propriétaires des terrains
- représentation : M. Dominique FATIN
- pétitionnaire au PC : identique au demandeur
- nature du projet : extension de l'ensemble commercial E. LECLERC par extension d'un magasin à l'enseigne E. LECLERC

- secteur d'activité : 1
- adresse du projet : rue du général Eisenhower – 44110 CHATEAUBRIANT
- cadastre section AY n° 94 à 97, section AX n°98, 100 et 101
- surface de vente créée : 1615 m²
- surface de vente totale de l'ensemble commercial après projet : 6 712 m²
- projet soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce
- demande enregistrée complète le 14 septembre 2018 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 29 octobre 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'animation commerciale du centre-ville de Châteaubriant et ce nonobstant sa proximité avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT en effet que l'augmentation de surface de vente demandée a pour objectif principal :

- de compenser la réduction de la hauteur des linéaires et l'élargissement des allées de circulation, dont 350 m² de surface supplémentaire pour la seule allée centrale,
- de redistribuer et conceptualiser les espaces par thématiques, notamment l'Espace culturel et la parapharmacie, et de valoriser les producteurs locaux déjà partenaires de l'enseigne, simplifiant ainsi le parcours de la clientèle,
- de re-toiletter un magasin relativement ancien ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le projet de développement du centre E. LECLERC a été étudié en coopération avec les élus de la Ville, laquelle est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville » ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à mettre en cohérence des gammes de produits existantes, sans pénétration de nouveaux segments de marché, y compris l'espace saisonnier, afin de conforter la clientèle acquise et de limiter l'évasion commerciale vers les communes avoisinantes et vers les pôles commerciaux extérieurs à la zone de chalandise tels que Nantes et Rennes ;

CONSIDÉRANT en outre que le projet s'inscrit dans une zone de chalandise dont la croissance démographique, sur la période 2006-2015, est supérieure à 5 % pour atteindre le nombre de 41 879 habitants ;

CONSIDÉRANT, en matière de développement durable :

- que le projet s'implante sur un foncier déjà imperméabilisé et réduit la surface de stationnement, passant d'une capacité de 650 places à 605 places,
- qu'en cours de réunion, le demandeur produit un plan de masse montrant un accroissement significatif des surfaces perméables et le doublement du second bassin d'orage dont le volume passe de 515 m³ à 1000 m³, afin d'assumer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du site,
- que le projet devra faire l'objet d'un dépôt de dossier au titre de la « loi sur l'eau » permettant de traiter les aspects relatifs à la gestion des eaux pluviales retracés de façon générale dans le dossier de demande d'AEC,
- que le projet développe des technologies propres à en réduire l'empreinte carbone (éclairages par LEDS, changement des groupes de froid, implantation de 532 panneaux photovoltaïques, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le projet favorise le confort et la sécurité des consommateurs et du personnel, notamment par l'amélioration pratique et esthétique des circulations internes et externes, au moyen :

- de la mise en place d'un parking couvert,
- d'un élargissement et de la végétalisation des allées de circulation sur le parking,
- de la création d'une seconde entrée,
- de la labellisation AFNOR¹ de l'accessibilité des employés PMR²,
- de l'amélioration du confort de travail dans les locaux sociaux et les espaces techniques ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 12 emplois à temps plein ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

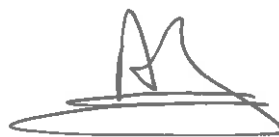
EN CONSÉQUENCE, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne E. LECLERC par la SAS BRIANDIS.

Ont voté favorablement :

- Mme Catherine CIRON, adjointe, représentant M. le maire de Châteaubriant ;
- M. Alain DUVAL, vice-président, remplaçant M. le président de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval ;
- M. Bernard LEBEAU, conseiller départemental, remplaçant M. le président du syndicat mixte chargé du SCoT de Châteaubriant-Derval ;
- M. Gérard BARRIER, maire délégué de Vair-sur-Loire, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Xavier BONNET, vice-président de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Geneviève LOUEL, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs ;
- M. Gonzague BLANCHET, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- M. Jean-François METAYER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Nantes, le 6 novembre 2018

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,



Alain BROSSAIS

Sous-préfet chargé de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale

1 Association française de normalisation

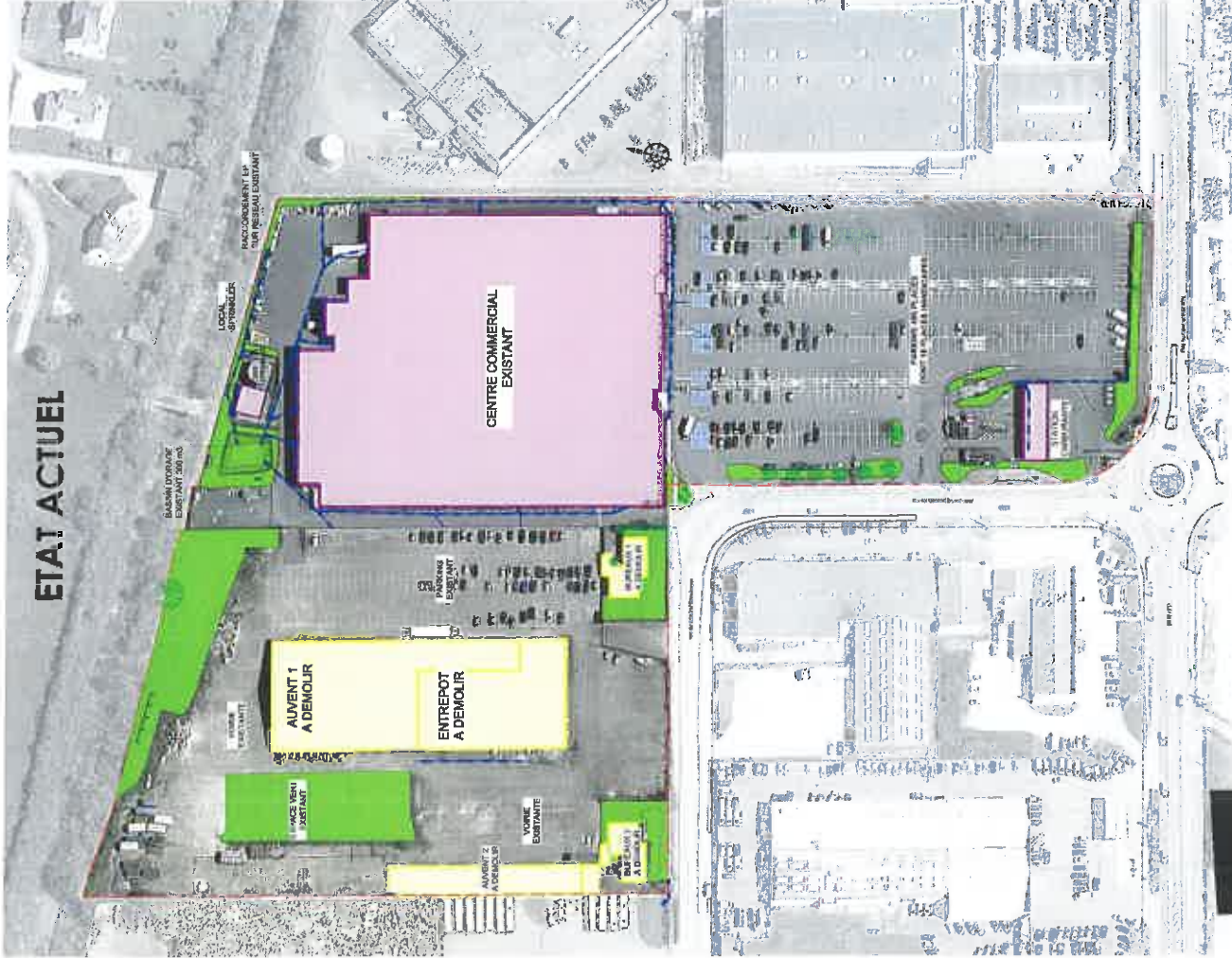
2 Personne à mobilité réduite

En annexe : un double plan de masse montrant le traitement des eaux pluviales à l'échelle du site, avant et après projet

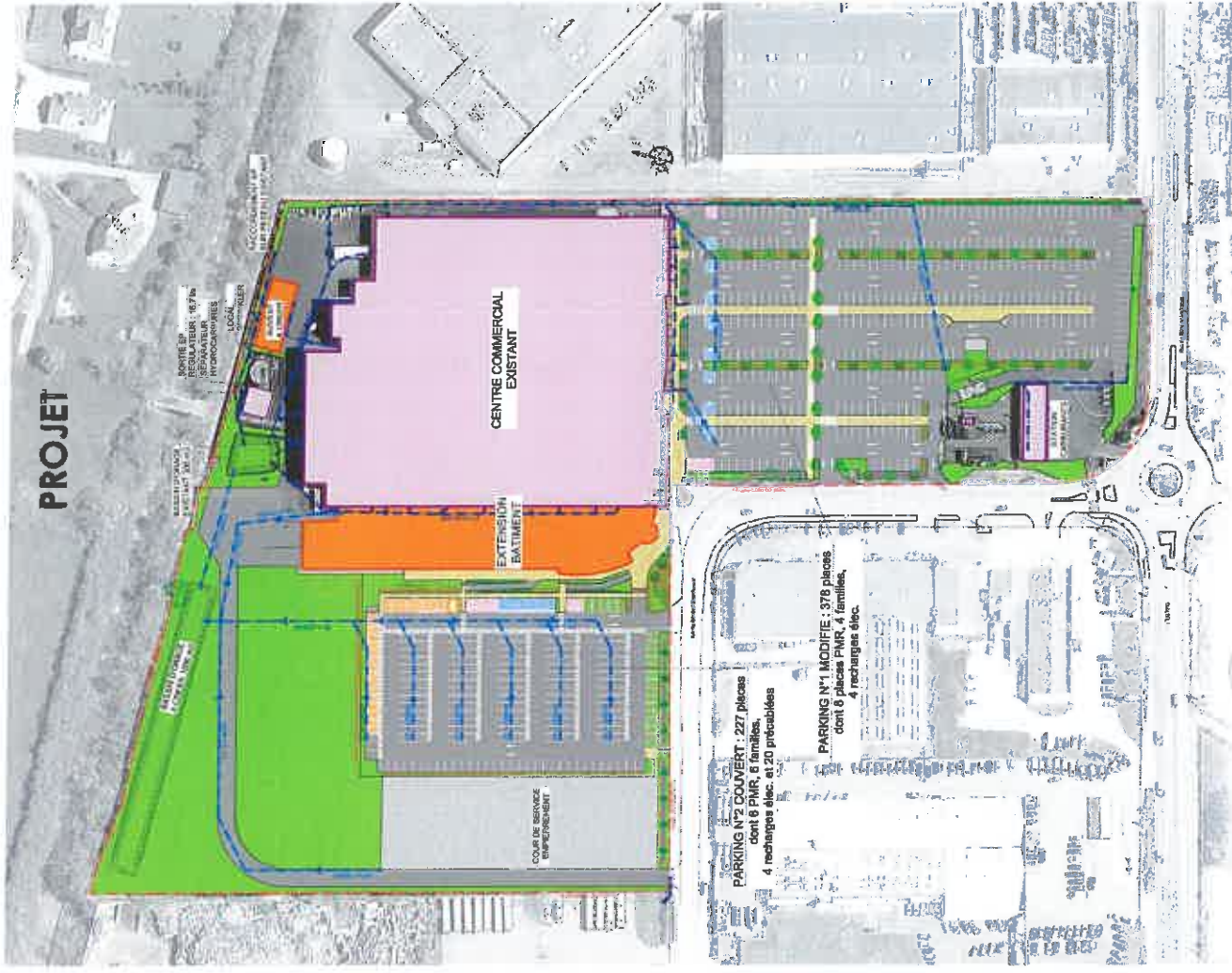
Conformément aux articles L752-17 et R752-30 du code de commerce, un recours peut être exercé contre cet avis dans le délai d'un mois, pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée, pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 du même code, devant M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - TELEDON 121, 61 bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13 – sec-cnac.dge@finances.gouv.fr.

L'article R. 752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

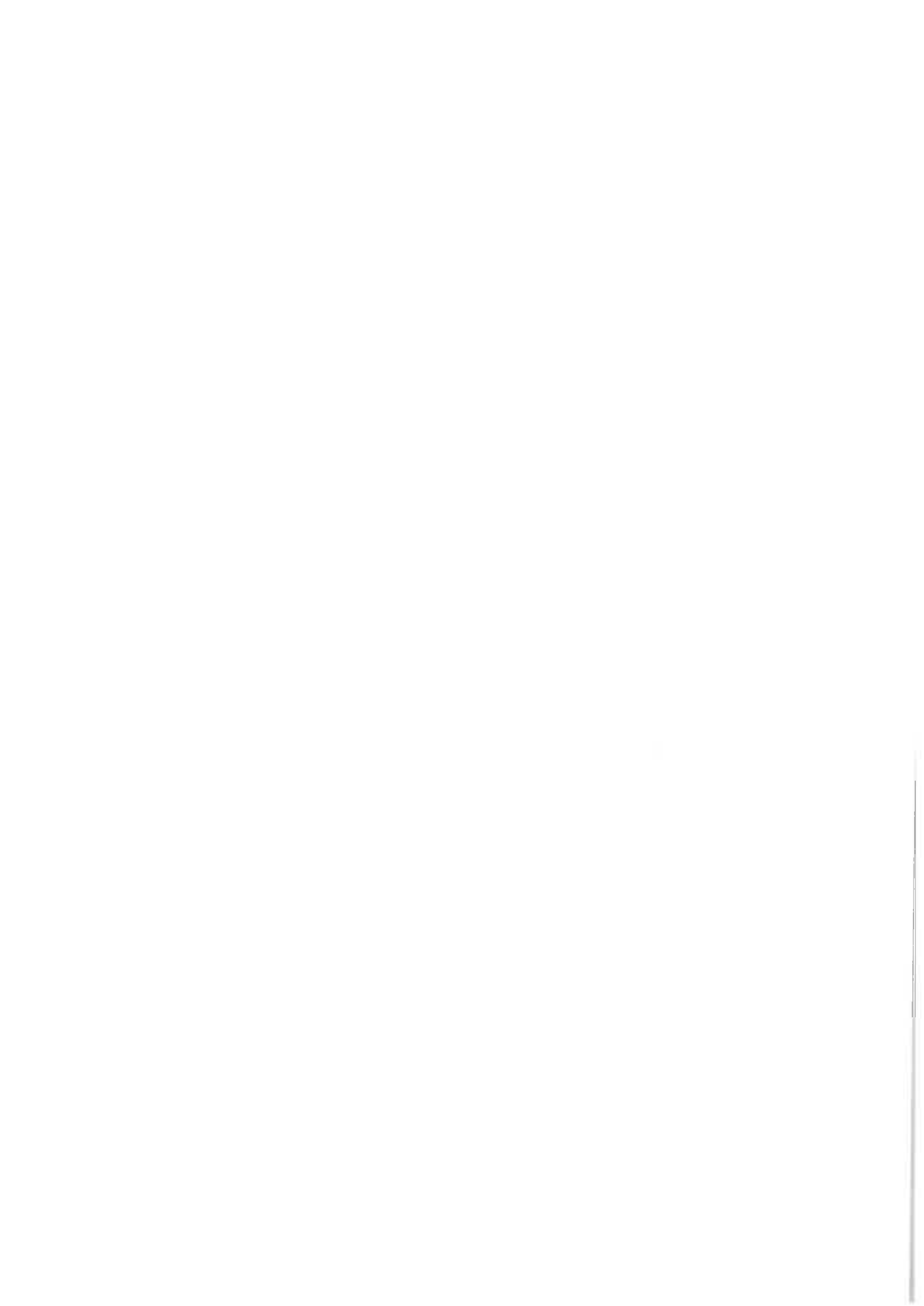
ETAI ACTUEL



PROJET



EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL LECLERC A CHATEAUBRIANT (44)





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Aménagement Durable
Planification Littorale et Aménagement Commercial

Secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique

Affaire suivie par : M. Bruno GEEVERS

☎ 02 40 67 23 91

ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Création d'un magasin à l'enseigne Animalerie LIOPE

Commune de Saint-Nazaire

AVIS N° 18-270

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 11 mai 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-270 du 18 octobre 2018 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire (PC) libellée comme suit :

- PC 044 184 18T 1034 M01 déposé en mairie de Saint-Nazaire le 12/07/2018
- demandeur : SARL COMPAGNIE ATLANTIQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE
- siège social : boulevard du docteur Chevrel – 44500 La BAULE-ESCOUBLAC
- qualité pour agir : personne habilitée à réaliser les travaux par le propriétaire des terrains (SA SODIJOUR)
- représentation : M. Pierre-Marc FAVRAUD
- pétitionnaire au PC : identique au demandeur
- nature du projet : extension de l'ensemble commercial du Point du Jour par création d'un magasin à l'enseigne Animalerie LIOPE

- secteur d'activité : 2
- adresse du projet : Zone commerciale de l'Immaculée – 44600 Saint-Nazaire
- cadastre section AZ n°72 à 76, 80, 90, 91, 135, 230 à 236, 238 et 239
- surface de vente créée : 542 m²
- projet non-soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce
- demande enregistrée complète le 28 septembre 2018 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 29 octobre 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCoT 2 métropolitain de Nantes – Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT en effet que le projet est implanté dans une zone d'aménagement commercial (ZACom) de type 2 telle que définie dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui prévoit que les ensembles commerciaux existants ont vocation à se développer de manière limitée dans leur enveloppe foncière actuelle et que la restructuration de ces zones ne doit pas nuire à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT en particulier que :

- le projet s'implante dans l'emprise foncière de l'ensemble commercial à l'enseigne E. LECLERC,
- que l'impact du projet sur l'animation de la vie urbaine devrait être limité au regard du caractère quasiment exclusif de l'activité proposée qui réalise actuellement le quart de son chiffre d'affaires sur une clientèle en provenance de la Presqu'île de Guérande et du bassin de Saint-Nazaire,
- en conséquence, le projet réduirait significativement l'évasion commerciale vers la périphérie nantaise,
- les contraintes techniques imposent d'implanter ce type d'activité en dehors des centres-villes ;

CONSIDÉRANT en outre que le projet s'inscrit dans une zone de chalandise dont la croissance démographique, sur la période 2006-2015, est supérieure à 3,5 % pour atteindre le nombre de 136 143 habitants ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le projet, qui prend place dans l'une des deux cellules commerciales d'un programme immobilier combinant logements, bureaux et commerces, répond à l'objectif de mixité fonctionnelle du secteur des Commandières ;

CONSIDÉRANT, en matière d'insertion architecturale et paysagère :

- que le projet annonce environ 60 % d'espace végétalisé incluant la plantation de 40 arbres à l'échelle du parcellaire,
- qu'aucun éclairage nocturne ne sera installé, conformément à la charte du bailleur,
- que le parti architectural prévoit un decrescendo de la hauteur des bâtiments pour finalement s'aligner sur le pavillonnaire environnant,
- qu'une façade vitrée au nord, assortie de matériaux nobles, ouverte sur la rue des Commandières, assure la lisibilité du bâtiment depuis celle-ci mais que l'absence d'accès sur la dite rue préserve l'intimité de l'ensemble immobilier ;

CONSIDÉRANT que le plan des stationnements et déplacements permettrait d'assumer une mixité d'usage assorti d'une limitation des conflits de flux entre consommateurs et riverains en contingentant les modes de livraisons ;

CONSIDÉRANT en effet que celles-ci auront lieu par petits porteurs, dépourvus de groupes froids sonores, à raison de trois à quatre rotations hebdomadaires, vers 8h le matin ;

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre la création de 7 à 8 emplois à temps plein ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;


EN CONSÉQUENCE, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l enseigne Animalerie LIOPE par la SARL COMPAGNIE ATLANTIQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE.

Ont voté favorablement :

- M. Vincent SÉGUÉLA, conseiller municipal, représentant M. le maire de Saint-Nazaire ;
- Mme Michèle LEMAITRE vice-présidente, représentant M. le président de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;
- M. Bernard LEBEAU, conseiller départemental, représentant M. le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- M. Gérard BARRIER, maire délégué de Vair-sur-Loire, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Xavier BONNET, vice-président de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Geneviève LOUEL, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs ;
- M. Gonzague BLANCHET, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- M. Jean-François METAYER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Nantes, le 6 novembre 2018

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département
Présidente de la Commission départementale
d'aménagement commercial,



Alain BROSSAIS

Sous-préfet chargé de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale

Conformément aux articles L752-17 et R752-30 du code de commerce, un recours peut être exercé contre cet avis dans le délai d'un mois, pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée, pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 du même code, devant M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - TELEDON 121, 61 bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13 – sec-cnac.dge@finances.gouv.fr.

L'article R. 752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté chargeant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet
de Châteaubriant-Ancenis, de l'intérim des fonctions de
sous-préfet de Saint-Nazaire et portant délégation de signature*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Marie-Hélène VALENTE, préfète chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de sous-préfet de Saint-Nazaire jusqu'à l'installation d'un successeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Saint-Nazaire, jusqu'à l'installation d'un successeur à Mme Marie-Hélène VALENTE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Mohamed SAADALLAH dans les limites de l'arrondissement Saint-Nazaire pour toutes compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;
 - Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;
 - Avis sur les visiteurs de prison, avis sur le travail d'intérêt général ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Signature des conventions de coordination et des protocoles de participation citoyenne ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisation de création de chambres funéraires ;
- Autorisations de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de sports de combat ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- Tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, ou relatif aux demandes de classement des communes en station de tourisme, pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
- Arrêtés et délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur du travail, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics ;
- Avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers ;

- S'agissant des casinos : réception des demandes d'autorisation de jeux, lancement des enquêtes administratives et tout acte de procédure ou communication afférent.

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs ;
- Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;

★ immobilisations et mises en fourrière immédiates :

Délégation est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

- 2 - • Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
 - Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
 - Délivrances des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains pour l'ensemble du département ;
 - Décisions concernant les demandes de regroupement familial pour l'ensemble du département ;
 - Toutes décisions relatives aux attestations des demandes d'asile (délivrance, refus, refus de renouvellement, retrait) ;
 - Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des partenaires (services sociaux, particuliers, bailleurs ...) prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
 - Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
 - Délivrance des cartes de guides-conférenciers pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;

- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;
- Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 307 (centre financier 0307-DR44-DP44) pour les dépenses suivantes :
 - les dépenses des services administratifs pour les centres d'activité : 30700010104 - 30700010108 - 30700020801 - 30700030501 - 30700030505 - 30700041001 et 30700050704
 - les dépenses de résidence pour les centres d'activité : 30700020802 - 30700030502 et 30700030506".

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Johann MOUGENOT.

Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Johann MOUGENOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER
- ⇒ M. Alain BROSSAIS

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
 - les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
 - la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.
 - Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline.
 - les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).
- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mohamed SAADALLAH et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour
- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires

ARTICLE 6 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Joseph CHARRIER, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, et en cas d'empêchement de M. Dominique BERTRAND, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation et du développement des territoires, en ce qui concerne les attributions suivantes :
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès- Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Chantal MERLET, secrétaire administrative de classe normale au bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 8 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Mohamed SAADALLAH a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre

une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER